

1562 Corcelles, le 27 avril 2022

COMMUNE DE CORCELLES
Près Payerne
MUNICIPALITE
Tél. 026/660.25.62
Fax 026/660.17.76
commune@corcelles.ch

AU CONSEIL COMMUNAL
DE CORCELLES/Payerne

Communication – Préavis n° 05/2022

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Suite à une remarque pertinente de la commission ad'hoc, nommée pour l'étude du préavis municipal cité en titre, il s'avère qu'un article supplémentaire doit être ajouté dans les conclusions dudit préavis.

En effet, à la page 4 du préavis, dans le paragraphe « Procédure – à réaliser », il est mentionné que le Conseil communal doit statuer uniquement sur le projet routier présenté par Morandi Frères SA, le financement étant du ressort de cette dernière.

Dès lors, il faut ajouter un article 4 aux conclusions du préavis à voter par le Conseil communal, soit :

Art. 4

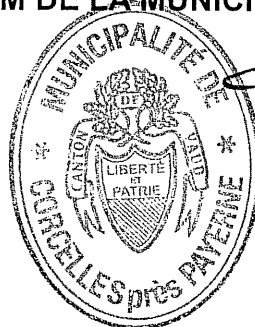
D'approuver le projet routier tel que présenté par Morandi Frères SA.

En regrettant cet oubli et en vous remerciant de prendre note de cette adjonction, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE :

La Syndique :

N. Rapin



Le Secrétaire :

J.F. Pahud